

CONSEIL COMMUNAL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 18 mars 2025

La séance est ouverte à 18h15.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (à partir du point 4)

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés (à partir du point art.94)

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu,
M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 5),
B. Sohler

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil

MM. F. Delahaut (à partir du point 4), L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mmes M. Hallet, S. Linsmeau, Ch. Mouget (jusqu'au point 4), P. Grandchamps,

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes C. Geudvert, G. Grovonius, E. Tillieux

MM. F. Seumoys (à partir du point art.94), K. Tory

Mmes F. Jacquet, V. Léonard (PTB)

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

M. M. Pira, Conseiller communal Les Engagés

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme C. Martin, Conseillère communale Les Engagés

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo

Mme M. Chenoy Conseillère communale PS

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 18 février 2025: approbation.....	4
ZONE DE POLICE	4
PERSONNEL.....	4
2. Mobilité: ouverture des emplois du 2ème cycle de mobilité 2025.....	4
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE.....	5
3. Marché de téléphonie-fibre optique du SPW: adhésion.....	5
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	6
4. "Amélioration de la visibilité et du respect des zones 30 dans la ville de Namur" (Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo)	6
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	9

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je vais donc ouvrir la séance du Conseil de la Zone de Police. Sont excusés à ma connaissance: Monsieur Bruyère, Madame Quintero, Madame Chenoy et Madame Lazon arrivent un peu en retard.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes que nous devons excuser?

Non?

Monsieur Pira.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 18 février 2025: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Nous commençons l'ordre du jour: Direction générale, la cellule Conseil, le procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

Est-ce que nous pouvons l'approuver? Oui. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 18 février 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

PERSONNEL

2. Mobilité: ouverture des emplois du 2ème cycle de mobilité 2025

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Zone de Police, le Personnel, le point 2: Mobilité, ouverture des emplois du 2ème cycle de mobilité 2025. Ce sont des emplois vacants au cadre.

Pas d'objection. Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 17 février 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 mars 2025,

Sur la proposition du Collège du 4 mars 2025,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi d'INP BCU au Service Circulation;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre Calog
 - 1 emploi de Conseiller Directeur des Ressources Humaines au Service RH;
 - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.

BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

3. Marché de téléphonie-fibre optique du SPW: adhésion

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Bâtiments et Infrastructure, le point 3: marché de téléphonie-fibre optique du SPW. Adhésion pour l'année 2025-2026, désignation du chef du service Logistique de la Zone de Police en tant que personne de contact.

Pas d'objection. Merci à vous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges SPW-DGT-DTIC n° 2020M018 initié par la Région wallonne relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie qui a pris cours le 1 mars 2022, et qui a été conclu pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an, attribué à la société Proximus SA, Boulevard du Roi Albert II à 1030 Bruxelles;

Vu la délibération de Collège communal du 14 juin 2022 par laquelle il décidait d'adhérer pour la Ville de Namur au marché public relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie établie conformément aux conditions du cahier spécial des charges SPW-DGT-DTIC n°2020M018, pour la Ville de Namur;

Vu le rapport de la Direction des Ressources matérielles, daté du 20 décembre 2024, proposant l'adhésion au marché M018 uniquement pour le lot relatif à la fibre optique et duquel il ressort;

- Le recours à ce contrat cadre qui permettra de déployer rapidement une solution technique validée par les services ICT tant de ZPNC que de Proximus tout en évitant la mise en œuvre d'un marché public compliqué à écrire d'un point de vue technique (avec des incertitudes quant aux délais et la pertinence des solutions qui seraient proposées);

- une convention de facturation séparée pour ce projet, avec une adresse de facturation différente de celle de la Ville;
- le personnel technique ICT et administratif de ZPNC assureront la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Cette manière de travailler n'impactera pas la charge de travail de la Ville de Namur (Equipe télécom/Equipe IT/admin);
- ce réseau de fibre optique n'aura aucun lien avec le réseau de fibre optique (explore ou autre de la Ville de Namur);

Considérant que jusqu'à présent la Zone de Police n'avait pas souhaité bénéficier à l'adhésion au Marché M018 par la Ville et qu'elle souhaite désormais en bénéficier pour le lot relatif à la fibre optique afin de relier les sites Théâtre et Hastedon;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124.40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 17 février 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 18 février 2025,

Décide

- d'adhérer, pour les années 2025 et 2026, au marché SPW-DGT-DTIC n°2020M018, lot 2, pour la partie Fibre optique, initié par Service public de Wallonie et attribué à la société Proximus SA, Boulevard du Roi Albert II à 1030 Bruxelles - afin de répondre aux besoins précités - la liaison entre les 2 sites de la Zone de Police;
- de désigner le Chef du service Logistique de la Zone de Police de Namur Capitale (ou sa remplaçante/son remplaçant) en tant que personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par la Zone de Police.

Les dépenses seront imputées sur l'article 330/123-11 du budget ordinaire des exercices correspondants, pour des montants répartis comme suit:

- frais d'installation fixe: 4.330 € HTVA 21% soit 5.239,30 € TVAC 21%;
- frais mensuel: 4.177,27 €/mois HTVA ou 5.054,50 €/mois TVAC 21%.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

4. "Amélioration de la visibilité et du respect des zones 30 dans la ville de Namur" (Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Nous passons directement au point inscrit à la demande d'un membre du Conseil.

Je donne la parole à Madame Linsmeau, je vous écoute.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Je vous remercie.

Bonsoir Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et chers collègues,

Par cette question, je voudrais attirer l'attention sur la visibilité et le respect des zones 30 en périphérie du centre-ville et tout particulièrement à Saint-Servais, Bomel et Jambes.

Comme vous le savez le but des zones 30 est de contribuer à l'apaisement des quartiers en faisant en sorte que les usagers faibles et particulièrement les piétons et les cyclistes se sentent en sécurité, que les enfants puissent jouer et circuler sereinement. D'ailleurs, les abords d'école sont systématiquement transformés en zones 30.

Un élément essentiel pour assurer le respect de ces limitations est la mise en place d'effets de porte, c'est-à-dire des aménagements qui sont visuels et physiques, qui permettent aux automobilistes de percevoir clairement l'entrée dans une zone à vitesse réduite.

Cela peut être des rétrécissements de chaussée, des aménagements entraînant une diminution de la vitesse ou de marquages au sol qui sont bien identifiables comme le recommande la Région Wallonne dans le document : circulation apaisée dans la zone 30.

Actuellement, comme vous le voyez sur la carte qui est projetée, plusieurs quartiers de la périphérie du centre de Namur sont classés en zones 30 mais les dispositifs dont je viens de parler – les effets de porte – sont souvent absents ou insuffisamment marqués et mon impression est que cela nuit à l'efficacité des zones 30 et entraîne une vitesse excessive des véhicules.

Donc le plan qui est projeté est issu de l'Open data et on voit bien que la zone derrière la gare, de Bomel et Saint-Servais et toute une partie de Jambes est située en zone 30.

J'habite moi-même à Saint-Servais, derrière la gare et je dois constater que très peu des riverains sont au courant du fait qu'ils habitent dans une zone 30. J'ai le sentiment que cela n'est pas bien compris ni par les usagers des quartiers, qu'ils soient riverains ou de passage parce que les panneaux annonçant les zones 30 sont assez très discrets. Et il n'y a presque pas d'aménagement et de marquage au sol ou ils ont été assez effacés et donc les zones 30 sont très peu visibles.

Or ces quartiers sont très fréquentés pendant les heures de pointe et on voit la circulation augmenter très fort à ces moments de la journée notamment, dans la rue Marie-Henriette ou dans les rues adjacentes puisqu'elles accueillent de plus en plus de monde avec le théâtre Jardin passion et l'Henallux qui s'étend ou encore une mosquée.

Et donc j'en viens à mes interpellations:

Disposez-vous de données sur le respect des zones 30? Et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'un audit peut être réalisé afin d'identifier les points problématiques et les endroits où ces effets de porte seraient plus nécessaires?

Et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'on pourrait planifier et renforcer ces contrôles?

Et est-ce qu'il existe un plan de mise en place ou de renforcement des effets de portes comme des dispositifs de modération de la vitesse (dos d'âne, chicanes, radars préventifs, rétrécissements de chaussée, marquages spécifiques, signalisation, revêtements différenciés, etc.), afin d'assurer une meilleure visibilité et un meilleur respect de ces zones?

Ou envisagez-vous des choses en termes de signalisation?

Et enfin, serait-il possible d'envisager des marquages au sol de rappel dans les carrefours de ces zones ou de répéter la demande par des dispositifs permettant de réduire la vitesse dans ces artères roulantes?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question qui met en lumière un enjeu important de la sécurité routière à Namur et qui reste une de nos priorités.

Préalablement, il me semble important de préciser qu'il y a deux types de zones 30, chacune avec des exigences bien particulières.

Donc il y a la zone 30 aux abords des écoles qui est légalement admise par un placement de panneaux, le F4A et le F4B. Ce sont des panneaux rectangulaires blancs avec zone 30 ainsi qu'un signal A23 qui est le triangle avec les écoliers sans nécessiter d'aménagements spécifiques supplémentaires.

Il y a la zone 30 classique qui elle reprend ces panneaux et qui elle peut s'accompagner d'aménagements, doit s'accompagner d'aménagements requis dans ces zones. Des aménagements qui sont soit des traversées piétons, des plateaux, des revêtements différenciés, comme vous l'avez dit et des rétrécissements.

Mais il est important de noter que ces aménagements ne sont exigés qu'aux entrées des zones et non même en sortie.

Le respect et la visibilité des zones 30

Les zones 30 sont mises en place dans un objectif d'apaisement de la circulation et de protection des usagers les plus vulnérables, comme vous l'avez dit. Leur efficacité repose en grande partie sur la visibilité, leur bonne compréhension mais aussi leur approbation par les conducteurs.

Dans notre Ville, toutes les zones 30 sont conformes aux prescrits légaux, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont toutes respectées. La signalisation est bien en place, parfois lisible mais nécessite quelques aménagements comme des nettoyages – on a déjà vu des panneaux qui avaient été aussi abîmés par le soleil – et des aménagements nécessaires qui sont réalisés plus tard.

En réponse à vos questions:

Dispose-t-on de données sur le respect des zones 30?

Eh bien sachez que depuis l'année passée et la pose de radars préventifs installés dans les différents quartiers dans le courant de l'année passée, ces relevés sont là mais ils sont relativement neufs.

Et s'ils nous permettent d'avoir une première indication sur le respect des limitations de vitesse, ils doivent encore être analysés de manière plus approfondie – donc ils datent juste de l'année passée – pour identifier les points problématiques et mieux cibler les actions à entreprendre.

Des contrôles peuvent-ils être renforcés?

Des contrôles sont déjà régulièrement organisés dans ces zones. Toutefois, nous devons envisager en fonction de l'analyse des données et en concertation avec la police, une intensification ciblée des contrôles dans les quartiers où les infractions sont les plus nombreuses.

En matière de radars préventifs, comme je viens de le dire, nous avons placé 55 appareils l'année dernière, il y a donc de quoi faire. Nous en avons, par ailleurs 2, 3 de réserve si jamais la demande est ponctuelle.

En matière de radars répressifs, nous continuerons à introduire des demandes auprès du Ministre régional compétent et nous prendrons connaissance des décisions d'investissement.

Existe-t-il un plan de mise en place ou de renforcement des effets de porte?

Actuellement, il n'en existe pas, ces aménagements étant généralement réalisés lors de la création des zones 30. Néanmoins, nous restons attentifs aux éventuelles adaptations nécessaires en fonction des évolutions du trafic et des besoins des quartiers concernés dans le respect de la réglementation, évidemment, en vigueur sur le sujet.

De nouveau, les données que nous pourrions récolter seront très intéressantes pour la mise en place éventuelle de renforts.

L'amélioration de la signalisation et des marquages au sol, comme vous le demandez.

La visibilité verticale donc ce sont les panneaux de zones 30 est très réglementée. Elle doit être mise au début et à la fin de la zone et elle ne peut pas être répétée.

Par contre, la visibilité horizontale par contre sur le sol peut être effectivement revue et c'est par ailleurs un des grands travaux qui a été fait par le service Mobilité sous l'égide de l'Echevine, Madame Scailquin et nous avons reçu un subside.

Aux abords de nombreuses écoles, il y a eu des marquages très colorés et très visuels pour justement inviter à plus de prudence.

Serait-il possible de prévoir des marquages au sol colorés dans les carrefours et des modérateurs de vitesse répétés?

L'utilisation des marquages colorés en dehors des zones d'école dans les artères à fort trafic sont à utiliser avec précaution comme le rappelle la Zone de Police. Cela peut cependant être

étudier en fonction des situations.

Pour ce qui est de répéter les réducteurs de vitesse à une fréquence suffisante, là aussi, nous ne sommes pas contre l'étude de la faisabilité en fonction des lieux mais sachez que les exigences dues à la configuration de certaines rues elles-mêmes, restent parfois problématiques et souvent il y a de la réticence des riverains directs qui ont peur du bruit ...

Ah ben, je n'ai vraiment pas géré mon temps. Je vous enverrai la fin de ma réponse.

Vous pouvez répondre.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup pour toutes ces précisions.

Et donc effectivement, les effets de porte, on le voit sur certaines photos que j'avais annexées à ma question ont été effacés et donc je serais demandeuse qu'ils puissent être réhabilités.

Je serais intéressée d'avoir une présentation des chiffres dont vous parliez, en commission, par exemple, pour voir un peu les choses qui pourraient être mises en place avec l'analyse de ces chiffres.

Voilà, merci beaucoup, en tout cas, pour la réponse.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 mars 2025 de Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 18 mars 2025 le point complémentaire suivant: *"Amélioration de la visibilité et du respect des zones 30 dans la ville de Namur"*,

Entend Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Comme il n'y a plus de point inscrit à la demande de membres du Conseil, je vais passer aux questions orales d'actualité.

Il y a-t-il une question orale conformément à l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur? Monsieur Martin.

Question: "Comptez-vous poursuivre les réunions de participation citoyenne liées à la sécurité routière? Pourra-t-on y être associé?" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Bourgmestre, merci, faisant fonction en respect, je ne sais pas s'il nous écoute.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, Madame la Présidente du Conseil,

Le 29 juin 2021, le 05 septembre 2023, j'intervenais sur la question des rodéos urbains. Et ce jour, j'ai eu le plaisir de voir, en effet, qu'un communiqué était lancé par la Zone de Police sur ce phénomène.

On n'a pas d'indication sur l'amplification. On sait que les beaux jours reviennent, etc. mais c'est quelque chose pour lequel, en tant qu' élu, on est souvent interpellé et même – j'ai envie de vous dire – en extra-urbain. Il est marqué en périphérie et donc je pense que c'est important de le souligner.

Dans mes questions, j'interpellais le Bourgmestre au sujet des participations citoyennes, des réunions de participation citoyenne liées à la sécurité routière qui étaient organisées à son

initiative pour laquelle on n'a jamais eu de retour.

Beaucoup de riverains se plaignent surtout à proximité des ronds-points sur des routes à grande vitesse et en périphérie également dans les cœurs de villages sur ce type de phénomène qui n'a pas désempli.

Donc je voudrais savoir si vous comptez poursuivre ce type d'initiatives, si on peut y être associés, si on peut également demander aux citoyens dont question d'apporter finale leur expertise – si je puis m'exprimer comme cela – quant au vécu de la situation pour aider les forces de police aussi à agir en termes de prévention et d'aménagements urbains.

On sait que ce n'est pas une solution miracle mais qu'elle permette à tout le moins de pouvoir réduire ce phénomène. Je pense aux chicanes, je pense aux plots, etc. Et donc on a vraiment besoin du vécu des personnes.

Ma question est de savoir, en effet, si vous allez reprendre l'initiative dans cette matière et si on peut y être associé. Merci.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur Martin pour votre question.

C'est vrai que la question des rodéos urbains revient tout à fait dans l'actualité et la question aussi de sécurité dans nos villages et de poursuivre la communication avec nos citoyens.

On est en train d'étudier pour avoir un rapport et une meilleure communication pour avoir un meilleur aller-retour, c'est-à-dire que certaines réunions avec les citoyens sont restées sans retour par rapport aux exigences et aux demandes.

Et donc nous sommes en train de voir comment faire pour pouvoir être efficaces sur le terrain, à l'écoute des citoyens, en impliquant – nous avons le souhait de le faire – tous les Conseillers et Conseillères communales.

Donc vous aurez plus d'informations dans les, peut-être pas dans les jours qui viennent mais en tout cas, dans les semaines qui viennent.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une très bonne nouvelle et je vous remercie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Alors s'il n'y a plus de question d'actualité, je vais clore ici la séance publique du Conseil de la Zone de Police.

Et je cède la parole à Monsieur le Président.

La séance est levée à 19h59.